



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023
COMMUNE D'AMANCE

La réunion a débuté le 2 février 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur PIETREMONT Jean-Michel.

Membres présents :

Monsieur BROUILLARD Laurent
Madame DAUNAY Maryse
Madame FEVRE Francine
Monsieur PIETREMONT Jean-Michel
Madame RICARD Colette
Madame ROUYER Amélie
Monsieur ROUYER Thibaut
Monsieur VIE Jean Claude

Membres absents représentés :

-

Membres absents:

Monsieur DROUILLY David
Monsieur FEVRE Maxence
Monsieur POURILLE Jérémie

Secrétaire de séance : Monsieur ROUYER Thibaut

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_01 – Suppression du principe de reversement du produit de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de VENDEUVRE-SUR-BARSE
2023_02 – Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
2023_03 - Attribution des subventions 2023
2023_04 – Convention d'occupation précaire entre la Commune d'Amance et de Madame Maryse DAUNAY concernant la parcelle cadastrée ZP n°37
2023_05 – Lot de chasse n°1 - Autorisation d'agrainage
2023_06 – Doléances – Logement communal sis au 19, Grande Rue – AMANCE
2023_07 – Renouvellement des Membres du Bureau de l'AFR d'AMANCE
2023_08 – Convention fourrière - Renouvellement
- Questions diverses

2023_01 - Suppression du principe de reversement du produit de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de VENDEUVRE-SUR-BARSE

Monsieur Le Maire rend compte aux Membres du Conseil Municipal de la suppression du principe de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement. En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la Taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres,



introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a été supprimé. L'article précise que *"Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi"*.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression du principe de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de VENDEUVRE-SOULAINES.

7 voix pour

2023_02 - Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

7 voix pour

2023_03 - Attribution des subventions 2023

Monsieur Le Maire donne lecture des demandes de subventions au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au vote des subventions, qui seront versées aux associations suivantes, au titre de 2023

ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS (euros)

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC	60
SYNDICAT D'INITIATIVE D'AMANCE	800
COPELLIA	100
ASSOCIATION LA RONDE DES PARENTS	150
FSE – COLLEGE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	300
ASSOCIATION ENFANTS DU TOGO	100
HANDISPORT	50
ILIANA SIEFFERT	350

7 voix pour

**2023_04 – Convention d'occupation précaire entre la Commune d'AMANCE et de Madame Maryse DAUNAY concernant la parcelle cadastrée ZP n°37**

Monsieur Le Maire rappelle que la Convention Précaire établie en faveur de Madame Maryse DAUNAY a pris fin le 31 Juillet 2022. Monsieur Le Maire propose la reconduction de la Convention pour la période du 1^{er} Août 2022 au 31 Juillet 2023 au profit de Madame Maryse DAUNAY.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir une Convention Précaire du 01 Août 2022 au 31 Juillet 2023 au profit de Madame Maryse DAUNAY, domiciliée 6, Rue des Templiers – LA VILLE AUX BOIS – 10 140 AMANCE, pour la Parcelle cadastrée ZP n°37, Lieudit « Au-dessus du Clos » d'une superficie de 2 ha 29 a 60 ca. Ceci, selon les dispositions de l'article L.411.1 du Code Rural pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au 31 Juillet de chaque année.
- FIXE le montant du fermage à 90 euros par hectare.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer la Convention avec le preneur.

7 voix pour

2023_05 – Lot de chasse N°1 - Autorisation d'agrainage

Monsieur Le Maire rend de la demande de Monsieur Noël DELOL, formulée lors de la réunion du 17 janvier 2023, en mairie d'AMANCE, en présence des représentants de l'Office National des Forêts, l'autorisation d'agrainer jusqu'au 28 février 2023. L'objectif est de répondre au plan de chasse 2022/2023 non rempli concernant les grandes bêtes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCORDE une "autorisation dérogatoire et ponctuelle" en matière d'agrainage dans le lot N° 1 des chasses d'AMANCE, qui prendra fin au 28 février 2023.

7 voix pour

2023_06 – Doléances – Logement communal sis au 19, Grande Rue – AMANCE

Monsieur Le Maire rend compte des doléances de Madame Lisiane TONNER, anciennement locataire du logement communal, sis au 19, Grande Rue – AMANCE, suite à son départ, concernant :

- Le loyer du 01 au 15 septembre 2022,
- Les ordures ménagères 2020 réglées en 2021,

Souhaite que le loyer de septembre 2022 soit ramené au 5 septembre 2022 date de l'Etat des lieux au lieu du 15 septembre 2022; et le règlement des ordures ménagères entre le 1^{er} août 2020, date de son arrivée, au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,



- ACCEPTE les doléances de Madame Lisiane TONNER,
- DIT que Madame Lisiane TONNER s'engage à régler en contrepartie, en septembre 2023, les ordures ménagères 2022, comprises entre le 1^{er} janvier et le 5 septembre 2022.
- **7 voix pour**

2023_07 – Renouvellement des Membres du Bureau d'AMANCE

Monsieur Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal que le mandat des membres composant l'Association Foncière de Remembrement d'AMANCE arrivera à **expiration le 18 Juillet 2023**. Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement sachant que le mandat des membres sortants peut être reconduit. Outre les membres de droit que sont le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et, le directeur départemental des territoires ou son représentant, **le bureau de l'association foncière comprend 6 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.** Le conseil municipal **doit désigner 3 propriétaires, exploitants ou non**, dont les propriétés sont incluses dans le périmètre de remembrement, qui siégeront pour 6 ans.

Dans la délibération, le Conseil Municipal peut proposer une liste de 3 autres propriétaires qui sera communiquée à la Chambre d'Agriculture.

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- APPROUVE le renouvellement des membres du Bureau de l'A.F.R. d'AMANCE.

- DESIGNÉ :

PIETREMONT Jean-Michel,
DAUNAY Maryse,
MILLEY Maryse

- PROPOSE à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, les membres suivants :

MILLEY Frédéric
HABESTROH Claude
ROUYER Pascal

- **7 voix pour**

2023_08 – Convention fourrière - Renouvellement

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention fourrière avec la commune de VENDEUVRE-SUR-BARSE pour 3 ans. La tarification demeure inchangée, et pour mémoire est la suivante :



- Pour un animal identifié, les frais de prise en charge seront de 30€ + frais de pension de 8€ par jour commencé,
- Pour un animal non identifié, les frais de vétérinaire 58€+frais de prise en charge 30€, +pension de 8€ par jour commencé,
- Euthanasie 50€.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable.

Questions diverses

Mise en place d'une Boîte à livres sous le préau en face de la mairie avec un accès jusqu'à 19H00.

Problème récurrent de stationnement des camions sur les trottoirs de la Commune d'AMANCE.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur ROUYER Thibaut
Secrétaire de séance

Monsieur PIETREMONT Jean-Michel,
Maire

JEAN-MICHEL PIETREMONT
2023.04.20 10:48:57 +0200
Ref:20230420_104402_1-1-O
Signature numérique
Le maire

Jean-Michel PIETREMONT